

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL



Le compostage individuel permet de produire soi-même un amendement naturel pour le jardin à partir de ses déchets organiques du jardin et de la cuisine.

Il permet ainsi de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets en limitant les quantités à éliminer, et de préserver l'environnement.

## **Parties en présence :**

### **Entre :**

La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, représentée par son Président, Monsieur Nicolas THOMAS.

Dénommé la Collectivité ci-après,

D'une part;

### **Et**

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP/VILLE \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_

✉ : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Dénommé l'utilisateur

D'autre part.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### ❖ Article 1 : Objet

La communauté de Communes Val de l'Indre Brenne met à disposition des habitants résidant sur le territoire, un composteur de jardin d'une contenance de 500 Litres.

Les contractants ont pour objectif de pratiquer le tri sélectif des déchets verts et organiques afin de diminuer la production d'ordures ménagères pour contribuer à la protection de l'environnement.

### ❖ Article 2 : Modalité

Il ne sera remis qu'un seul composteur par foyer. Le composteur sera remis en échange de la signature de la présente convention et de l'engagement de l'utilisateur à payer 25 euros pour la mise à disposition du composteur.

Cette somme devra être payée à réception d'un titre exécutoire du Trésor Public. A défaut de paiement, la somme due sera majorée du taux d'intérêt légal majorée de deux points.

❖ Article 3 : Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de l'utilisateur un composteur individuel
- Mettre à disposition de l'utilisateur une notice de montage et un guide d'utilisation du composteur.

❖ Article 4 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Verser une participation financière unique
- Participer à des enquêtes de suivi réalisées par la collectivité
- Maintenir le composteur en état
- Installer le composteur individuel à l'adresse indiquée sur la présente convention

L'utilisateur est tenu responsable du matériel fourni.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, ou détérioration due à une mauvaise utilisation du matériel.

Fait le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

Signature